



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 08 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-François Luccioni, Christelle Combette, Laetitia Maroccu, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Jacques Billard à Christelle Combette, Annie Sichi à Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne et Isabelle Falchi à Jean-François Luccioni, Camille Bernard à Pierre Pugliesi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, David Frau et Christian Bacci à Aurélia Massei, Paul Mancini à Nicole Ottavy, Muriel Piera à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Emmanuelle Villanova à Basiliu Moretti, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio et Marine Schinto à Alexandre Farina, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi.

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210308-2021\_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2021

Affichage : 11/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/054

**Séance du lundi 08 mars 2021**

**Délibération N° 2021/054**

**Reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2020 à intégrer au budget principal 2021**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats « article L 2311-5 » du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Toutefois, cette reprise anticipée doit s'appuyer sur la procédure réglementaire suivante :

- ♦ Les différents éléments faisant l'objet de l'affectation des résultats en procédure normale (restes à réaliser, solde négatif des résultats de l'exercice antérieur, besoin de financement de la section d'investissement) doivent être repris en procédure de reprise anticipée des résultats.
- ♦ Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.
- ♦ La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve en R 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- ♦ Le titre de recette sur le compte 1068 n'est produit qu'à l'issue de la délibération d'affectation des résultats.

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2020 est basée sur la situation du compte administratif et du compte de gestion en cours de validation. La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité. La reprise partielle n'étant plus admise.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et, le cas échéant, des ajustements d'affectation seront obligatoirement effectués. Le résultat sur lequel porte en l'occurrence la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020. L'instruction précise que le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

↳ A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (nature 1068),

↳ Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la nature codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (nature 1068).

Les résultats du compte administratif provisoire 2020 du budget principal de la ville d'Ajaccio se présentent comme il suit :

### En investissement :

Total des titres émis 2020 :	34 608 025.73
Total des mandats 2020 :	31 094 796.44
Résultat de l'exercice :	+ 3 513 229.29
Excédent reporté de l'exercice 2019 :	+ 165 433.29
<b>Résultat gestion 2020 de la section d'investissement :</b>	<b>+ 3 678 662.58</b>
Rar recettes d'investissement :	5 130 322.14
Rar dépenses d'investissement :	- 6 203 912.52
<b>Soldes des reports de la section d'investissement :</b>	<b>- 1 073 590.38</b>

<b>Résultat cumulé net d'investissement 2020:</b>	<b>+ 2 605 072.20 €</b>
---	-------------------------

### ❖ En fonctionnement :

Total des titres émis 2020 :	94 603 626.63
Total des produits rattachés de l'exercice :	311 500.00
Total des recettes de l'exercice 2020 :	94 915 126.63
Total des mandats 2020 :	90 488 947.96
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	4 324 637.90
Total des dépenses de l'exercice 2020 :	94 813 585.86
Résultat de l'exercice :	+ 101 540.77
Excédent reporté de l'exercice 2019 :	+ 3 949 882.48
<b>Résultat gestion 2020 de la section de fonctionnement :</b>	<b>+ 4 051 423.25</b>

<b>Résultat cumulé net de fonctionnement 2020 :</b>	<b>+ 4 051 423.25 €</b>
---	-------------------------

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Monsieur le Trésorier Payeur,

D'autoriser la reprise anticipée des résultats,

D'affecter de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **4 051 423.25 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2021,

D'affecter de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 678 662.58 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2021,

D'inscrire l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 203 912.52 €** en dépenses et **5 130 322.14 €** en recettes.

De préciser que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la fiche de calcul du résultat 2020 annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 08 mars 2021 ;

Considérant les principes de la reprise et l'affectation anticipées des résultats selon l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

**APPROUVE ET ARRETE**

les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attesté par Monsieur le Trésorier Payeur,

**AUTORISE**

la reprise anticipée des résultats,

**AFFECTE**

de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de **4 051 423.25 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent de fonctionnement reporté (nature 002) au budget primitif 2021,

**AFFECTE**

de manière anticipée l'excédent de la section d'investissement d'un montant de **3 678 662.58 €** et de l'inscrire dans sa totalité en excédent d'investissement reporté (nature 001) au budget primitif 2021,

**INSCRIT**

l'ensemble de ces montants dans le cadre du budget primitif 2021, ainsi que le détail des restes à réaliser de la section d'investissement à hauteur de **6 203 912.52 €** en dépenses et **5 130 322.14 €** en recettes.

**PRECISE**

que la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le vote du compte administratif 2020.

## VOTE

**Par 39 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.**

**Vote(s) contre :** Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Abstention(s) :** Etienne Bastelica

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI

